

MAIRIE DE MOYVILLERS

Département de l'Oise

Arrondissement de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2020

Nombre de membres

afférents au conseil municipal : 15

en exercice : 14

qui ont pris part au vote : 11

Date de convocation : 06/08/2020

Date d'affichage : 10/08/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six août, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire,

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Mmes Delphine FOUBERT, Jacqueline LUCAS, Dominique MARTIS, Valérie PALAMINI, Mrs Rachid DACHOUR, Jean-Jacques LENAERT, Vincent MALAVIALLE.

- Absent excusé ayant donné pouvoir : Mr Patrice OUACHEE.

- Absents excusés : Mrs Olivier BARRE, Mathieu LAGET, Alexandre VANDEPUTTE.

Mr Jean-Louis COVET a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2020-27 ECHANGE ET VENTE DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE AGRICOLE DE FRANCIERES

Madame le Maire explique que le précédent Conseil Municipal, par délibération le 2 avril 2019 a donné un avis favorable pour que la commune achète environ 2 700 m² de terrain à la SAF (Société Agricole de Francières), dont le président est Monsieur BRICOUT. Ce terrain est situé en bordure de la future zone commerciale « Le Poirier ».

L'échange fait partie du protocole d'achat d'un ensemble de terrain qui permettra de créer la nouvelle zone d'activités dite « Le Poirier » avec la participation de la Communauté de Commune de la Plaine d'Estrées.

Les frais d'actes seront supportés par les deux parties à parts égales.

Le Conseil Municipal après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'acquérir le terrain d'environ 2700 m² à la SAF pour le prix de (2700 * 0.65 = 1755 € majoré des indemnités de emploi de 351 €) et de vendre en échange les 2 parcelles ZL n°16 (3 650m²) et ZD n°18 (3 795m²) à la valeur de 0,60€ m², soit une valeur vénale du tout de 4 467€. La différence est de 2361€ sera réglée par la SAF, il n'y aura pas d'indemnités d'éviction.

Accepte de partager à 50% les frais d'acquisition.

Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la transaction.

DELIBERATION N°2020-28 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SUR LE BUDGET GENERAL

A la demande du percepteur, les nécessaires au paiement des dépenses figurant ci-dessous sont à prélever sur le chapitre 022 du budget de l'exercice.

CHAPITRE 022 - 3 000.00€

CHAPITRE 67 + 3 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la présente décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le registre est signé par les membres présents.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

